

Agriculture : coopérer pour plus d'efficacité

Appel à projets 2016 - 2017

Règlement

1. Objet

La crise socio-économique et climatique actuelle impacte fortement le secteur agricole, créant un climat d'incertitude quant à l'avenir et l'évolution de ce dernier : changements climatiques, volatilité des prix, disparition des exploitations agricoles familiales, augmentation des prix du foncier, ...

En particulier, les prix du matériel et des infrastructures ne cessent d'augmenter et alourdissent une facture déjà trop élevée. En réponse à ce contexte très tendu, certains agriculteurs se mobilisent, s'entraident et cherchent de nouveaux moyens, des solutions, pour surmonter les obstacles, et en particulier diminuer les coûts de production. La Province de Luxembourg, terre d'agriculture, veut encourager ce mouvement, ces nouvelles initiatives.

Face à cette hausse des responsabilités que doit supporter l'agriculteur, face à la multiplication des métiers qu'il doit gérer, mais aussi compte tenu des investissements que l'activité agricole nécessite (dans un contexte incertain), la Province de Luxembourg estime que l'entraide, la mutualisation des moyens de production doit être encouragée. Mais cette mise en commun, ce partage, doit se faire dans un souci non seulement d'efficacité, mais également de respect de l'environnement, attaché à une vision à long terme de développement territorial. Il est en effet essentiel de remettre de la coopération dans les territoires, pour permettre aux agriculteurs d'innover ensemble et créer un véritable vivier de futurs agriculteurs.

Convaincue de l'intérêt de ces démarches collectives en agriculture, la Province du Luxembourg a décidé de lancer un appel à projets visant à créer et à renforcer les initiatives favorisant la mutualisation en agriculture, le travail collectif. Plus spécifiquement, cet appel à projets porte sur l'achat de matériel destiné à être utilisé en commun et répondant à l'un ou à plusieurs de ces objectifs :

- ✓ Réduire les coûts dans les exploitations agricoles ;
- ✓ Favoriser l'autonomie (énergétique, alimentaire, ...) à l'échelle locale ;
- ✓ Protéger l'environnement et améliorer l'image de l'agriculture.

2. Candidats

Cet appel à projets cible les groupements issus ou en lien avec le secteur agricole.

Sont autorisés à soumettre un projet les groupements suivants :

- Comices agricoles dont au moins les 2/3 des membres sont agriculteurs en province de Luxembourg (en d'autres termes 2/3 des membres doivent avoir le siège de leur exploitation situé en province de Luxembourg) ;
- CETA dont au moins les 2/3 des membres sont agriculteurs en province de Luxembourg (en d'autres termes 2/3 des membres doivent avoir le siège de leur exploitation situé en province de Luxembourg) ;
- Asbl dont le siège social est situé en province de Luxembourg.

3. Type de projets

La priorité sera donnée aux projets visant des activités de production agricole primaire et/ou de préservation des ressources naturelles.

Tout investissement lié à la transformation des produits alimentaires n'est pas éligible.

Le matériel pour lequel un soutien est sollicité doit pouvoir être utilisé directement par les agriculteurs.

Quel que soit le groupement sollicitant un soutien, l'investissement devra profiter à un minimum de 3 bénéficiaires. Sont considérées comme bénéficiaires les exploitations agricoles ayant leur siège situé en province de Luxembourg.

Sont visés les projets relatifs à l'achat de matériel utilisé en commun. Ces projets doivent permettre de réduire les coûts sur les exploitations agricoles impliquées dans le projet, permettre de favoriser l'autonomie (énergétique, alimentaire, ...) à l'échelle locale, et/ou permettre de protéger l'environnement et d'améliorer l'image de l'agriculture.

Sont visés, à titre d'exemple et de manière non exhaustive : matériel de contention, bascule pour peser le bétail, matériel utilisé dans la taille des haies, brosse hydraulique, broyeur de refus, ...

Le matériel d'occasion est éligible, pour autant qu'il jouisse d'une garantie.

Un groupement aidé dans le cadre d'un précédent appel provincial émanant du Département d'Economie Rurale n'est donc autorisé à se porter à nouveau candidat qu'à la condition expresse de présenter un projet nettement distinct du projet soutenu antérieurement.

Un groupement ne peut présenter qu'un seul projet.

4. Nature et modalité de l'aide accordée

La Province apportera son soutien à plusieurs projets, selon leur qualité et leur importance, et dans la limite du budget disponible de 30.000 euros.

L'aide octroyée sera plafonnée à 5.000 euros par projet et à 40% du montant de l'investissement.

L'aide doit obligatoirement porter sur des investissements (matériel).

Le projet présenté peut faire l'objet d'un co-financement par un autre pouvoir subsidiant, mais doit le renseigner.

Attention, il est du ressort du groupement portant le projet de s'assurer de l'autorisation du cumul des sub-sides.

Le présent règlement garantit le respect des dispositions des articles 3 à 10, 12, 13 et 14 du Règlement (UE) no 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, J.O.U.E., L.193,1er juillet 2014, p. 1.

Les groupements sélectionnés s'engagent à

- procéder à l'investissement faisant l'objet du présent appel à projets dans les 12 mois suivant la date de notification officielle de sélection ;
- produire les documents comptables relatifs aux dépenses engagées par le projet ;
- participer à un processus de suivi et d'évaluation des résultats des projets soutenus ;
- mentionner explicitement dans la communication relative à leur projet le concours apporté par la Province.

Selon les caractéristiques du projet, l'aide financière octroyée par la Province fera l'objet d'un paiement unique ou d'un versement en deux tranches (50% du montant versé après acceptation du dossier par le Collège provincial et le solde versé au terme du projet, sur présentation des pièces justificatives et d'un rapport final).

5. Dépôt des projets

Pour proposer un projet, il est requis de remplir un dossier de candidature. Celui-ci est disponible :

- Sur le site de la Province de Luxembourg (www.province.luxembourg.be > Entreprises > Agriculture et ruralité > Appel à projets « Agriculture : coopérer pour plus d'efficacité ») ;
- Sur simple demande auprès du Département d'Economie rurale de la Province de Luxembourg (Province de Luxembourg, DER, Monsieur le Directeur Ph. Clairbois, Rue du Carmel, 1, 6900 Marloie, ph.clairbois@province.luxembourg.be, 084/220.307).

Le dossier comprend les rubriques suivantes :

1. La dénomination du projet ;
2. Les coordonnées de contact du groupement ;
3. Une description du groupement ;
4. Les statuts de la société s'ils existent ;
5. La description détaillée du projet ;
6. Les objectifs du projet ;
7. Les motivations du groupement ;

8. La liste des agriculteurs susceptibles de profiter du projet ;
9. La liste des partenaires impliqués dans le projet ;
10. La manière dont sera concrètement gérée la mise en commun du matériel ;
11. Le calendrier du projet ;
12. Un budget prévisionnel du projet, mentionnant les autres sources de financement obtenues pour ce projet ou en attente de confirmation.

Le dossier, de préférence non manuscrit, est à adresser pour le lundi 27 février 2017 à 16h00 au plus tard par voie postale ou par mail à l'adresse suivante :

Province de Luxembourg - Département d'Economie rurale
Appel à projets « Coopération et partage en agriculture »
Rue du Carmel, 1
6900 MARLOIE
ph.clairbois@province.luxembourg.be
084/220.307

6. Sélection des projets

Le Comité de sélection de l'appel à projets est composé de la Députée provinciale à l'Agriculture, de représentants du Département d'Economie Rurale et des institutions suivantes : Chambre provinciale d'Agriculture du Luxembourg, asbl SPIGVA, asbl Centre de Michamps, CER Groupe, SPW-DGO3-Département du Développement, ainsi que de deux membres du Conseil provincial proches du milieu agricole.

Le Comité de sélection se réserve le droit d'attribuer un prix spécifique à un projet dont le caractère innovant serait particulièrement marquant.

Le Comité de sélection est souverain dans ses décisions.

Les critères de sélection pris en considération dans l'examen des projets sont :

1. La pertinence du projet face aux objectifs du présent appel à projets, à savoir le travail collectif en vue de réduire les coûts dans les exploitations agricoles, en vue de favoriser l'autonomie (énergétique, alimentaire, ...) à l'échelle locale, et/ou en vue de protéger l'environnement et améliorer l'image de l'agriculture ;
2. La pertinence du projet face aux priorités retenues par le Comité de sélection, à savoir les activités de production agricole primaire et/ou permettant la préservation des ressources naturelles ;
3. Le caractère original et/ou innovant du projet ;
4. La part d'agriculteurs impliqués dans le projet susceptibles de bénéficier des retombées positives de celui-ci ;
5. La motivation des agriculteurs impliqués dans le projet ;
6. L'adéquation entre les besoins du secteur agricole et le projet ;

7. Le caractère concret et réaliste des résultats attendus.

7. Pour de plus amples informations :

Cabinet de la Députée provinciale à l'Agriculture, personne de contact :

Marie-Hélène Buron - 084/24.49.53 - mh.buron@province.luxembourg.be